



Préavis réduit à un mois

Par **Honorine_90**, le **13/10/2013** à **19:05**

Bonjour,

j'ai vécu à Paris durant 10 ans où j'étais comédienne.

Je loue actuellement un appartement à Levallois (92)

Ne pouvant plus vivre de mon métier et me trouvant face à une fin de CDD au mois de juin, je suis partie vivre chez ma maman à titre gracieux dans le territoire de Belfort.(90)

A ce jour, j'ai trouvé un emploi à Belfort et je souhaitais savoir s'il était possible que je bénéficie du préavis réduit à un mois pour mon appartement de Levallois?

Ayant perdu un emploi et en ayant trouvé un nouveau dans une autre région, cela est-il possible, légalement, de bénéficier de cette réduction de préavis?

En vous remerciant sincèrement pour votre réponse.

Cordialement,

Honorine

Par **loe**, le **15/10/2013** à **10:45**

Un locataire peut effectivement réduire son préavis à un mois lorsque celui-ci vient de perdre son emploi; cf article 15 de la loi du 6 Juillet 1989: "en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois."

Le bailleur est en droit de réclamer au locataire un justificatif.

Il faut informer le propriétaire de votre départ par lettre avec accusé de réception, le préavis d'un mois ne débutera qu'à réception de celle-ci.